

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU  
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS  
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017040004	25/04/2017

*Référence de la décision : A/GF/2017-04-195*

**Certificat de sécurité de THELLO - partie B (modification)**

A été modifié, la partie B du certificat de sécurité de THELLO afin d'assurer des services ferroviaires de transport de passagers, à l'exclusion des services à grande vitesse, sur de nouvelles sections de lignes, à savoir entre Lyon, Saint André Le Gaz, Grenoble et Montmélian (RT5152, RT5153, RT5154).